



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 17.074

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE SIMONE LE DANOIS
DU 15 JUIN 2017 JUSQU'AU 31 AOÛT 2017**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société AXAMTP,

Vu les arrêtés en date du 7 décembre 1994 instituant l'interdiction de circulation au véhicule de plus de 3,5 Tonnes.

Vu l'arrêté n° 02.038 instituant l'interdiction de circuler dans le tronçon de la rue Simone Le Danois.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, **rue Simone Le Danois, afin de faciliter les travaux de confortement sur 35 mètres au droit de la parcelle 700.**

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux pour l'aménagement de la rue Simone Le Danois sur 35 mètres au droit de la parcelle 700 seront exécutés par la Société AXAMTP, Route de Villers sur Trie, 60590 Enencourt-Léage du 15 juin 2017 jusqu'au 31 août 2017 ;

Article 2 : Ces travaux nécessitent la mise en place et l'utilisation de matériel modifiant temporairement et exceptionnellement les arrêtés de circulation en date du 07 décembre 1994 et en date du 17 mai 2002 ;

Article 3 : En dérogation aux arrêtés précités, la Société AXAMTP est donc autorisée à réaliser les travaux en prenant toutes les précautions nécessaires afin de ne pas accentuer les désordres sur la chaussée de la rue Simone Le Danois. La circulation sera du côté falaise uniquement pour les engins de chantier ;

Article 4 : La circulation sera interdite et la rue sera barrée pendant la période des travaux, un accès piétons sera maintenu ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 100 mètres du chantier en amont et en aval ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par **la Société AXAMTP** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de la Société AXAMTP d'ENENCOURT-LEAGE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 08 juin 2017

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

